



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - RQTH et l'orientation professionnelle

RQTH
Reconnaissance de la Qualité de « Travailleur Handicapé »

Qui peut bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ?

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » peut bénéficier de la RQTH.

La RQTH peut être accordée à partir de l'âge de 16 ans (voire 15 ans si parcours d'apprentissage), aux personnes qui exercent ou souhaitent exercer une activité professionnelle.

Pourquoi demander une RQTH ?

C'est faire reconnaître son handicap et pouvoir avoir accès à différentes mesures.

Si vous êtes à la recherche d'un emploi

La RQTH peut permettre :

- de bénéficier du soutien du Service Public de l'Emploi : France Travail et la Mission Locale ;
- d'accéder à des prestations adaptées pour définir un projet professionnel, pour se réadapter au monde du travail ;
- d'être orienté vers des centres de formation :
les établissements et services de pré-orientation (ESPO) via la MDPH,
les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) via la MDPH,
les organismes de formations professionnelles de droit commun via le Service Public de l'Emploi ;
- d'être un élément incitatif en matière de recrutement puisque les secteurs privé et public d'au moins 20 salariés/agents doivent avoir dans leurs effectifs au moins 6% de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption (hors horaires exceptionnels)

69 rue de la Victoire - 75009 PARIS

☎ 01 53 32 39 39

📞 01 53 32 35 49

✉ contact@mdph.paris.fr

🌐 <https://handicap.paris.fr/>

Si vous êtes salarié(e) ou agent(e) de la fonction publique (CDD, CDI,...)

La RQTH peut permettre :

- de bénéficier des aides de l'AGEFIPH (secteur privé) ou du FIPHFP (secteur public) (pour un aménagement du poste de travail, des formations spécifiques) ;
- de bénéficier du soutien du Cap Emploi (Axe Maintien emploi) qui a pour mission d'aider les personnes à trouver des solutions pour être maintenues dans leur emploi ;
- d'accéder à des stages de formation professionnelle (pour définir un nouveau projet professionnel, pour se réadapter au monde du travail, pour apprendre un nouveau métier).

Important : Vous n'avez aucune obligation de déclarer votre handicap à votre employeur et celui-ci ne peut pas vous obliger à le faire, même si votre handicap est connu ou « visible ». Vous n'êtes pas obligé de mentionner votre RQTH sur votre CV, ni lors de l'entretien, ni au cours de votre mission. Il est néanmoins conseillé d'évoquer vos besoins d'aménagements pour que l'employeur puisse les mettre en place.

Pourquoi demander l'orientation professionnelle ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la RQTH suffit pour bénéficier d'une orientation professionnelle vers le milieu ordinaire de travail. Pour vous aider dans votre insertion professionnelle, la MDPH peut vous orienter vers ses partenaires.

Les autres types d'orientation professionnelle :

- **Une orientation professionnelle Maintien en emploi : vers Cap emploi** (Axe Maintien emploi) pour aider les personnes à trouver des solutions pour se maintenir en activité professionnelle (maintien dans l'emploi ou en emploi).
- **Une orientation professionnelle vers le milieu protégé : vers l'ESAT (Établissement et service d'accompagnement par le travail)**

Les Établissements et Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux. Ils ont pour objectif de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des adultes en situation de handicap. Ils interviennent dans de nombreux secteurs d'activités.

Pour être accueilli en ESAT, vous devez avoir 20 ans ou plus. Cependant, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut parfois décider une orientation en ESAT dès l'âge de 16 ans.

Le travailleur en ESAT n'est pas considéré comme salarié et n'est donc pas lié à l'entreprise par un contrat de travail. Il a un statut d'« usager du secteur médico-social » et bénéficie d'un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Vous pourrez intégrer progressivement le milieu ordinaire, avec une possibilité de cumuler une activité professionnelle à temps partiel en ESAT et un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur ordinaire.

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption (hors horaires exceptionnels)

69 rue de la Victoire - 75009 PARIS

☎ 01 53 32 39 39

📞 01 53 32 35 49

✉ contact@mdph.paris.fr

🌐 <https://handicap.paris.fr/>